

Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice 2024**

**N° 002.03.2025**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

L'an deux mille vingt-cinq le six du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 27 février 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 3
- Votants pouvoirs compris : 25

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Bertrand JAULIN, Caroline MASSON

#### Absents excusés

Annie VEAUTE a donné procuration à Marielle GARONZI  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Brigitte BURSON-BRYER, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Il est rappelé que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250307-002032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025  
Affichage : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

En 2024, les opérations foncières suivantes ont été réalisées :

Acquisitions

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation			Conditions de cession	Objet	Date de signature
ZV n° 655 (296 m²)	Mme Yvette MALACAN	Chemin de la Petite Ponce	1 480 €	Régularisation foncière	12 janvier 2024
AK n° 468 (72 m²)	SCI LES LAVANDIERES	Chemin des Lavandières	1 €	Régularisation foncière	5 février 2024
YB n° 249-259-294-301 et 114-246-248-287-289-293-302-307 (499 m² et 1864 m²)	ASL Le Clos de la Badorque	Lieu-dit La Ponce Chemin de l'Albarel	1 €	Rétrocession et classement dans le domaine public de la voirie du lotissement	14 mars 2024
AM n° 229 (524 m²)	Mme Denise MARTY	12 impasse Camille Saint-Saëns	Don à la commune		10 septembre 2024
ZV n° 454 et 455 (844 m²)	SCI CADUN SA COUSSADO	Impasse des Coquelicots	1 €	Rétrocession et classement dans le domaine public de la voirie du lotissement	17 octobre 2024

Cessions

Désignation cadastrale/acquéreur/localisation	Conditions de cession	Objet	Date de signature
Aucune opération			

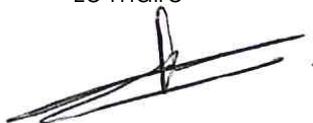
Le bilan de ces opérations foncières sera annexé au compte financier unique (CFU) de la commune.

Après présentation par monsieur Michel FERRET, le conseil municipal prend acte de ce bilan.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 6 mars 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250307-002032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025  
Affichage : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250307-002032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025  
Affichage : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation